

# SÉANCE extraordinaire

Le 19 mars 2018

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 19 mars 2018, à 17 h 30, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

**SONT PRÉSENTS :** Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Denis Pelchat, Richard Duguay, Donald Vachon et Gaétan Daraïche

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

---

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

### 180319.093 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-URBA-001

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 2006-URBA-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et résolu que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-URBA-001 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.094 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001**

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* numéro 2006-ADMIN-URBA-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller

Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et résolu unanimement que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-ADMIN-URBA-001 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le directeur général et greffier de la Ville de Chandler soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.095 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001**

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au zonage* numéro 2006-Z-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu unanimement que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-Z-001 intitulé « Règlement de zonage » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.096 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-L-001**

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au lotissement* numéro 2006-L-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et résolu unanimement que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-L-001 intitulé « Règlement de lotissement » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.097**     **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**  
**NUMÉRO 2017-CONST-001**

ATTENDU        que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU        que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU        que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU        que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU        que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU        que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU        que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif à la construction* numéro 2006-CONST-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-CONST-001 intitulé « Règlement de construction»;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.098**     **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX**  
**DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2017-DÉROG-001**

ATTENDU        que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma*

*d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU que le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 2006-DÉROG-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-DÉROG-001 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.099 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2017-CCU-001**

ATTENDU que la MRC du Rocher-Percé a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2010 ;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la

conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU que le Conseil informe la population de son territoire que la présente démarche s'inscrit à l'intérieur d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant ;

ATTENDU que la Ville tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 avril 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion sera adopté lors d'une séance subséquente ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme* numéro 2006-CCU-001, incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et résolu unanimement que le conseil adopte le projet règlement numéro 2017-CCU-001 intitulé « Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la Ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.100 VENTE DE TERRAIN – N & R DUGUAY INC.**

CONSIDÉRANT la demande de N & R Duguay visant à acquérir un lot situé dans le parc industriel de la Ville portant le numéro 5 265 496 afin d'y construire un entrepôt et offrir de nouveaux services ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel du lot 5 265 496 est monsieur Michel Bokwala ;

CONSIDÉRANT que monsieur Bokwala accepterait de céder le lot en question à N&R Duguay et qu'une entente de principe serait survenue à cet effet ;

CONSIDÉRANT l'article 5-D de la politique de la Ville de Chandler qui régit la vente de terrain dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet de rembourser à monsieur Bokwala le prix de vente dudit terrain pour ensuite transiger ledit terrain à N&R Duguay selon la politique en vigueur ;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu ce qui suit:

- La Ville de Chandler remboursera à monsieur michel Bokwala le prix de vente du terrain situé dans le parc industriel de la Ville portant le numéro de lot 5 265 496;
- La Ville vendra par la suite à N&R Duguay le lot 5 265 496 ainsi qu'une partie du lot adjacent appartenant à la municipalité ;
- N&R Duguay devra assumer l'ensemble des honoraires professionnels associés au transfert de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.101 VENTE DE TERRAIN PARC INDUSTRIEL – MONSIEUR BERNARD GIROUX (9253-0500 Québec Inc)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu ce qui suit :

Que la Ville de Chandler vende sans garantie légale, aux risques et périls de Monsieur Bernard Giroux (9253-0500 Québec Inc.) l'immeuble ci-après décrits, pour une considération de 2 428 \$ plus les taxes (TPS, TVQ); à laquelle il faut ajouter une somme de 300 \$ pour couvrir le coût de bornage préférentiel du terrain :

Un immeuble situé sur l'avenue du Parc industriel, Ville de Chandler (Secteur Pabos), Province de Québec, G0C 2H0; connu et désigné comme étant le lot 5 265 498 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Il est également résolu que madame Louise Langlois et monsieur Roch Giroux, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Chandler ledit acte de vente ainsi que tous documents pertinents, requis et nécessaires et à poser tout acte nécessaire ou utile aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**180319.102 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Richard Duguay propose la levée de l'assemblée à 17 h 51.

**VILLE DE CHANDLER**



---

Louissette Langlois  
Maire

---

Roch Giroux,  
Directeur général et greffier